

## **Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 27 avril 2026**

*L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept du mois d'avril à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de HAVERSKERQUE, se sont réunis à la salle René Cassin, sous la présidence de Jocelyne DURUT, Maire, en suite de convocation en date du 10 avril 2026 dont un exemplaire a été affiché en mairie et sur le site de la commune, conformément aux articles L2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Étaient présents : Mme Jocelyne DURUT, Maire ; Mr Philippe BLERVAQUE, Mme Virginie VASSEUR, Mr Eddy ROLIN, Mme Yaëlle DEPUYDT, Maire-adjoints ; Mme Jacqueline CAVELIER, Mr Fabrice BARROO, Mr Franky SALON, Mme Catherine GOEDGEBUER, Mme Sandrine BILLIAU, Mr Guillaume DOUBLET, Mme Kelly CORNORD, Mme Claire FAES, Mr Alexis QUIRET, Mr Clément WALBROU, Conseillers Municipaux ;*

*Étaient absents excusés : /*

*Secrétaire de séance : Virginie VASSEUR*

a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

---

Lesquels forment l'unanimité des élus en exercice.  
Le quorum étant atteint, la séance du Conseil municipal débute.  
Les membres signent la feuille de présence.

Le procès-verbal de la séance du 22 MARS 2026 est adopté à l'unanimité.  
Les membres procèdent à la signature.

Information de Madame le Maire dans le cadre de ses délégations :

### **1) FISCALITÉ 2026**

VU ;  
Le Code général des impôts,

Le souhait de maintenir les taux de d'imposition de la fiscalité de la commune pour cette année,

L'état 1259 « Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales » pour 2026 ci-annexé,

- **FIXER** les taux d'imposition pour 2026 comme suit :

		<b>BUDGET 2026</b>
<b>Taxe sur le foncier bâti</b>	Base	787 700
	Taux voté (en %)	36.40
	<b>Produit (en €)</b>	<b>286 723</b>
<b>Taxe sur le foncier non bâti</b>	Base	78 200
	Taux voté (en %)	47.21
	<b>Produit (en €)</b>	<b>36 918</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	Base	37 900
	Taux voté (en %)	18.08
	<b>Produit (en €)</b>	<b>6 852</b>

## **2) Vote du Compte financier Unique – CFU 2025**

**VU :**

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.2313-1 et suivants (présentation des comptes administratifs) et R.2313-1 et suivants (modalités du CFU) ;

Philippe Blervaque, 1<sup>er</sup> adjoint, précise que le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable obligatoire commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et compte de gestion. Les informations budgétaires et comptable soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concert de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le Compte Financier Unique Présente les résultats suivants :

**Après en avoir entendu le rapport de Mr Philippe BLERVAQUE, Maire-Adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité (soit 14 votes), décide :**

- **APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 de la commune d'Haverskerque
- **VALIDER** les éléments ainsi soumis ;
- **RECONNAITRE** la sincérité du CFU de la commune d'Haverskerque pour l'exercice 2025 tel que présenté ;

**I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES**  
**PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE**

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 195 916,78	1 345 608,00	2 541 524,78
	Recettes réalisées (1)	B	299 830,66	1 378 061,01	1 678 791,67
	Restes à réaliser	C	17 602,17	0,00	17 602,17
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 084 221,44	2 148 820,49	3 233 041,93
	Dépenses réalisées (1)	E	628 945,09	1 122 349,92	1 751 294,01
	Restes à réaliser	F	87 822,08	5 216,65	93 038,73
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-329 114,43	256 612,09	-72 502,34
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-92 058,51	801 539,03	709 480,52
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-421 172,94	1 058 151,12	636 978,18
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	70 219,91	-5 216,65	-75 436,56
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-491 392,85	1 052 934,47	561 541,62

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

### 3) Affectation des résultat 2025

VU :

Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation des résultats de l'exercice ;

Le Compte financier unique de la commune d'Haverskerque pour l'exercice 2025 ;

#### CONSIDERANT QUE :

Le solde total entre les dépenses et les recettes en fonctionnement réalisé en 2025 au budget principal de la commune d'Haverskerque a donné lieu à un excédent de **256 612.09 € sans les RAR** ;

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement présentées au budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 doivent être couvertes ;

Le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 reprend les résultats de l'exercice 2025 (Annexe 2) ;

**Après avoir entendu le rapport de Mr Philippe BLERVAQUE, Maire-Adjoint, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité (soit 15 votes) de :**

- **REPRENDRE** à hauteur de -421 172.94 € le résultat en dépenses d'investissement et l'inscrire au compte 001 - Solde d'exécution d'investissement reporté sur l'exercice 2026 ;
- **REPRENDRE** à hauteur de 566 758.27 € le résultat de report d'excédent de fonctionnement et l'inscrire au compte 002 – Solde antérieur reporté en fonctionnement sur l'exercice 2026 ;
- **REPRENDRE** à hauteur de 491 392.85 € le résultat en recettes d'investissement et l'inscrire au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé sur l'exercice 2026 ;

### 4) Vote du budget primitif 2026

Tenant compte des objectifs de la Municipalité et du passage à la nomenclature comptable M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les orientations budgétaires pour l'année 2026 sont les suivantes :

**1/ En section de fonctionnement**, les crédits prévisionnels de charges courantes sont toujours calculés au plus juste et tiennent compte de prévisions conséquentes compte tenu de l'inflation sur les postes de dépenses, de gaz et d'eau et ce, malgré des comportements responsables et la mise en place d'une programmation des chauffages dans chaque bâtiment communal en fonction de l'occupation.

Les opérations de curage de fossés et de fauchage des accotements sont programmées.

La mission archivage confiée au Centre de Gestion du Nord se poursuit. Une dépense de reliure des registres des actes d'état civil est prévue afin de satisfaire aux obligations de transmission d'un exemplaire au Procureur de la République.

L'ALSH fonctionnera cette année encore aux vacances de printemps (5 jours) et en juillet (3 semaines) espérant un succès similaire à celui de 2025.

La CCFL accompagne toujours précieusement la commune au travers la dotation de solidarité communautaire et l'attribution de compensation.

**La section de fonctionnement au BP 2026 s'équilibre à hauteur de 1 907 922.69 €.**

**2/Dans la section investissement**, le budget prévisionnel 2026 alloue des crédits pour divers travaux, notamment la création de feux de signalisation, des aménagements de voirie, l'acquisition d'un columbarium, la mise en place d'un local sécurisé destiné aux produits ménagers, ainsi que les travaux relatifs aux toilettes de la petite section et à la salle des fêtes.

Le financement de ces projets est attendu principalement du Département du Nord (ADVB, AAT, ASRDA) ainsi que de la Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL) via des fonds de concours.

**La section d'investissement au BP 2026 s'équilibre à hauteur de 1 276 064.81 €**

**VU :**

Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L.1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communales ainsi qu'aux finances communales ;  
L'instruction M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation des budgets ;

**Après avoir entendu le rapport de Mr Philippe BLERVAQUE, Maire-Adjoint, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (15 soit votes) :**

- **ADOPTER** par chapitre le budget primitif de la commune d'Haverskerque pour l'exercice 2026 tel que proposé ci-après, lequel s'équilibre en recettes et en dépenses (Annexe 3) ;

### **5)Attributions des subventions aux associations 2026**

**VU**

Les demandes de subventions pour l'année 2026 sollicitées par les associations auprès de la commune ;

**ETANT PRECISE**

Que la subvention attribuée par la commune est versée sous condition d'avoir reçu la déclaration et de l'immatriculation de l'association au répertoire Sirène ;

Que cette subvention est attribuée pour la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, la contribution du développement d'activités, ou le financement global l'activité de l'association : en conséquence cette dernière devra transmettre un compte rendu financier à la commune au cours du premier semestre 2026 ;

**La mauvaise utilisation d'une subvention par l'association est considérée comme un abus de confiance entraînant un risque juridique pouvant aller jusqu'à 3 ans de prison et 375 000 € d'amende ;**

Après avoir entendu le rapport de Mr Philippe BLERVAQUE, Maire-Adjoint, l'unanimité (soit 15 votes) :

- **ACCORDER** les subventions aux associations au titre de l'exercice 2026 pour un montant total de **4080€** comme suit :

Nom de l'Association	Montant Subvention accordé pour 2025	Montant subvention demandé pour 2026	Montant Subvention proposé pour 2026
Amicale des Donneurs de sang	60,00 €	100,00 €	80,00 €
Anciens Combattants	250,00 €	300,00 €	300,00 €
Association des Parents d'Elève Ecole St Exupéry	0,00 €	200,00 €	200,00 €
Club de Gymnastique	450,00€	750,00 €	550,00 €
Club des Aînés	400,00€	400,00 €	400,00€
Club Pétanque	300,00€	300,00 €	300,00 €
Danse Lab	500,00€	0,0 €	0,00 €
Des Paysages, des Jardins et des Hommes	1 200,00 €	1 200,00 €	1200,00 €
OMAF	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Sepas dma faute	0,00 €	500,00 €	200,00 €
Société de chasse	250,00 €	300,00 €	250,00 €
Comité Flandre-Lys du Souvenir Français	50,00€	0,00 €	50,00 €
Club Couture	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Jardins Bio-Nature	0,00 €	0,00 €	0,00 €
EHPAH	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 700,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>4080,00 €</b>

- **INSCRIRE** cette dépense au budget 2026 de la commune au compte 65748 – Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé.

#### **6) Attribution de subventions aux personnes de droit privé**

Vu ;

La régulation des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts est encadrée par les articles L427-8 et L427-9 et R427-6, R427-18 et R427-21 du code de l'environnement en articulation avec la réglementation relative à la protection de la nature ;

L'accompagnement des familles par la commune pour le financement des voyages scolaires des élèves de l'enseignement secondaire domiciliés à Haverskerque ;

La volonté de poursuivre l'aide aux nouveaux foyers de la commune à la réalisation d'aqueducs ;

L'engagement de la commune auprès des Haverskerquois depuis plusieurs années d'encadrement des enfants en accueils collectifs de mineurs par la participation au financement du diplôme du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ;

Les sapeurs-pompiers volontaires, en retraite avant le 1er janvier 1998, perçoivent de droit la part forfaitaire par le SDIS et la part variable, correspondant à l'allocation communale, si les villes le décident ;

**Après avoir entendu le rapport de Mr Philippe BLERVAQUE, Maire-Adjoint, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (soit votes) de ;**

- **FIXER**, à compter de la présente délibération, la prime à la capture versée aux piégeurs à 1.50 € par queue de ragondin ou de rat musqué piégé,
- **FIXER**, à compter de la présente délibération, la participation de la commune aux voyages scolaires des collégiens et lycéens domiciliés à Haverskerque à 25 € par enfant et par séjour de trois jours minimum ;
- **FIXER**, à compter de la présente délibération, la participation de la commune à la réalisation d'aqueduc pour l'accès aux nouvelles constructions (sous réserve de leur conformité aux normes et diamètre imposés – drains de 400 et sur présentation de justificatifs) à 100 € ;
- **FIXER**, la participation de la commune au diplôme du BAFA à 250 € par an par stagiaire, sur demande motivée et sous conditions d'engagement auprès de l'ALSH communal pour une durée de trois ans, dans la limite de 500 € ;
- **FIXER**, à compter de la présente délibération, l'allocation de vétérance accordée aux anciens sapeurs-pompiers de la commune à 31 € par bénéficiaire ;
- **FIXER**, à compter de la présente délibération, la participation de la commune pour l'année scolaire au titre du prêt des livres aux lycéens haverskerquois scolarisés au Lycée Anatole France de Lillers à 22 € par élève ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toute disposition nécessaire pour l'application de la présente délibération.
- **INSCRIRE** ces dépenses au budget de la commune au compte 65748 – Subventions aux autres personnes de droit privé.

### **7) Etat récapitulatif des Elus - Information au Conseil Municipal**

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 ;

Les articles L 2123-24-1-1 et L 5211-12-1 du CGCT,

Dans une volonté de transparence, la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a institué une nouvelle obligation à destination des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre. Ils doivent produire chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités reçues par les élus siégeant dans leur conseil. Cet état est présenté chaque année aux élus municipaux et communautaires avant l'examen du budget, donc avant le 15 avril.

Pour les élus de la commune, l'état est le suivant :

Nom et prénom du conseiller	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune à la communauté de communes Flandre-Lys (CCFL)		
	Indemnités de fonction perçues (€)	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)	Indemnités de fonction perçues (€)	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)
BLERVAQUE PHILIPPE	7 152.36			2466.36		
DURETETE JUSTINE	2 959.56					
DURUT JOCELYNE	20 223.72			10 358.52		
GOEDGEBUER CATHERINE	2 959.56					
ROLIN EDDY	7 152.36					

VASSEUR VIRGINIE	2 959.56				Envoyé en préfecture le 30/04/2026
WALBROU CLEMENT	2 959.56				Reçu en préfecture le 30/04/2026
WILLEMS CATHERINE	7 152.36				Publié le
					ID : 059-215902933-20260427-PV_CM27_04_26-AU



Dans une volonté de transparence et après avoir entendu le rapport de Mr Philippe BLERVAQUE, Maire-Adjoint, le conseil municipal :

- **Prend information** du tableau récapitulatif des indemnités perçues par les élus pour l'année 2025.

## URBANISME

### Rapport de J. DURUT - Maire

#### **8) Délibération pour approuver la procédure de la modification du PLU**

Madame le Maire rappelle que l'objectif poursuivi par la modification du PLU d'Haverskerque est le suivant : faire évoluer le règlement écrit de la zone N et de son article 1A « emprise au sol », en augmentant l'emprise au sol de 100m<sup>2</sup> à 1000m<sup>2</sup> exclusivement en zone NI, afin de permettre et d'accompagner le développement des activités de loisirs sur le port de plaisance et la base nautique Flandre Lys.

Elle explique que l'avis de la MRAe rendu lors de l'examen au cas par cas mené par la personne publique responsable dispensant la procédure d'une Evaluation Environnementale et précisant que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine ; la commune a décidé, conformément à l'article R104-33 du Code de l'Urbanisme, de suivre cet avis et de ne pas réaliser d'Evaluation Environnementale ;

**Elle informe le conseil que** l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) des Hauts-de-France, précisant que la Modification du PLU d'Haverskerque n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et que, par conséquent, il n'est pas nécessaire de soumettre la procédure à Evaluation Environnementale ;

**CONSIDERANT** l'enquête publique qui s'est déroulée du 04 février 2026 au 19 février 2026 ;

**CONSIDERANT** le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur qui émet un avis favorable avec recommandations ;

**CONSIDERANT** les avis des Personnes Publiques Associées, ainsi que les remarques formulées pendant l'enquête publique, il s'avère nécessaire de procéder à quelques adaptations mineures :

- Préciser dans la notice que le monument historique présent sur la commune limitrophe est l'Hôtel de Ville et non l'église.
- En page 10 du procès-verbal de synthèse, la contribution C01 faisait état d'une confusion entre les prénoms « Jean-Louis » et « Jean-Michel ». Cette erreur ayant été reprise dans le mémoire en réponse, il convient de rectifier l'identité du pétitionnaire : il s'agit de Monsieur Jean-Michel GALLOIS.

**CONSIDERANT** que la modification du PLU telle que présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 153-43 du Code de l'Urbanisme.

**Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (soit 15 votes) :**

- **DE SUIVRE** l'avis de la MRAe et de ne pas réaliser d'Evaluation Environnementale
- **D'APPROUVER** la modification du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération

## **9) Participation de la commune d'Haverskerque à l'opération l'habitat de type renouvellement urbain multisites communautaire**

La commune est membre de la Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL), un territoire périurbain de huit communes, situé à cheval sur le Nord et le Pas-de-Calais, caractérisé par un équilibre entre espaces agricoles, zones d'activités économiques, zones pavillonnaires et tissus urbains anciens en renouvellement. Son attractivité résidentielle croissante s'accompagne toutefois de fragilités structurelles : vieillissement du parc de logements, logements vacants en centres-bourgs, précarité énergétique, difficultés d'accès au logement pour les jeunes ménages et pression foncière. Depuis plusieurs années, des leviers d'action efficaces sont déjà déployés pour lutter contre le mal logement, notamment les espaces conseil France Rénov' ou encore le Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux » récemment devenu « Pacte Territorial ». Les différents diagnostics territoriaux récents mettent en évidence la persistance de problématiques non résolues, en particulier la dégradation du parc privé ancien, le faible recours aux travaux lourds et la mobilisation limitée des propriétaires bailleurs.

Face à ces constats, la CCFL a obtenu de l'Etat la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de Renouvellement Urbain multisites, en articulation étroite avec le PIG et le Pacte Territorial, dans le cadre du déploiement du service public de la rénovation de l'habitat avec le Syndicat Mixte Flandre Lys. Cette stratégie vise à renforcer la lutte contre l'habitat indigne, améliorer la performance énergétique des logements, développer une offre locative de qualité et soutenir le maintien à domicile des personnes âgées. L'opérateur de l'OPAH-RU devra adopter une démarche proactive d'« aller vers » afin de sensibiliser et mobiliser les ménages les plus fragiles, souvent éloignés des dispositifs d'aide. La rénovation du parc existant constitue ainsi un enjeu central pour revitaliser les centres-bourgs, diversifier l'offre de logements, limiter l'étalement urbain et répondre aux objectifs de sobriété foncière fixés par la loi Climat et Résilience. Ces aides seront toutes fléchées pour bénéficier aux ménages modestes et très modestes. A ce titre, cette futures OPAH-RU s'affirme comme un véritable levier d'action sociale.

Pour relier les politiques municipales d'action sociale et les amplifier au bénéfice des ménages les plus modestes, il est proposé de valider la participation financière de la commune à cette OPAH-RU.

Considérant l'exposé ci-dessus ;

Considérant que cette OPAH vise à la rénovation de 151 logements à destination des ménages modestes et très modestes qu'ils soient propriétaires ou locataires à l'échelle de la CCFL et 4 logements à l'échelle de Haverskerque ;

Considérant que l'OPAH-RU permettra aux ménages modestes et très modestes du territoire de percevoir 4 013 700€ d'aides cumulées de l'agence nationale de l'amélioration de l'habitat (ANAH) ;

Considérant que la participation maximale de la commune telle que détaillée dans la convention ci-annexée s'élèvera à 5750€ à répartir en fonction de la validation des dossiers entre 2027 et 2031 ;

**Après avoir entendu le rapport de Mme Jocelyne DURUT, Maire, le Conseil municipal décidé à l'unanimité (15 soit votes) :**

- **VALIDER** le principe d'une participation municipale à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de type renouvellement urbain multisite telle que détaillée dans la convention ci-jointe ;
- **VALIDER** l'engagement maximal communal à hauteur de 5750€ échelonné entre 2027 et 2031 tel exposée ci-dessus et détaillé dans la convention ci-jointe ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**COMMISSION**  
**Rapport de J. DURUT - Maire**

**10) Désignation d'un grand électeur appelé à constituer le collège départemental ou d'arrondissement au titre de la compétences « défense extérieur contre l'incendie »**

La Mairie d'Haverskerque, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), est compétente en matière de défense extérieure contre l'incendie (DECI). Cette compétence, exercée par le Maire au nom de la commune, recouvre notamment l'identification des risques, la gestion des points d'eau incendie, ainsi que la mise en œuvre des mesures nécessaires pour garantir la sécurité des populations et des biens.

Dans le cadre de la constitution du collège départemental ou d'arrondissement, il appartient au Conseil municipal de désigner un grand électeur chargé de représenter la commune pour les questions relatives à la DECI. Cette désignation s'inscrit dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment celles prévues par le CGCT et les textes relatifs à l'organisation des services de secours et de prévention des risques.

À cet effet, il est proposé de désigner M. ROLIN Eddy en qualité de grand électeur pour représenter la commune d'Haverskerque au titre de la compétence « Défense extérieure contre l'incendie ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (soit 15 votes) :**

- **DESIGNER** M. ROLIN Eddy en qualité de grand électeur pour représenter la Mairie d'Haverskerque au sein du collège départemental ou d'arrondissement au titre de la compétence « Défense extérieure contre l'incendie ».
- **CHARGER** Madame Le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise aux services compétents du Département et de la Préfecture.

**11) Adoption Convention pluriannuelle d'objectifs entre la commune d'Haverskerque et l'association OMAF 2026-2033**

**VU :**

Les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

La loi n°2000-231 du 12 avril 2000, l'autorité administrative attribuant une subvention au-dessus d'un seuil défini par décret doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire ;

**CONSIDERANT :**

La nécessité de sécuriser le process d'attribution des subventions et l'intérêt de garantir une continuité de l'action des associations qui s'inscrivent avec leurs projets dans la dynamique de développement du territoire ;

Les statuts de l'association lesquels contribuent à l'animation de la Ville et aux actions municipales, à travers ses différentes missions ;

Les statuts de l'association OMAF (Office Municipal des Animations et des Fêtes) de Haverskerque désignent les objectifs suivants :

- Organiser des animations et des festivités permettant de réunir les habitants autour d'événements ;
- Apporter une aide logistique aux événements organisés par la municipalité ;

- Proposer à la municipalité des animations spécifiques ;
- Avoir un rôle facilitateur et fédérateur entre les associations ;
- Aider les associations à monter des manifestations en leur proposant son savoir.

Au titre du premier point, la commune de Haverskerque souhaite établir une convention annuelle d'objectifs et de moyens (*Annexe 4*) afin de déterminer les actions communales déléguées à l'association.

Intervention de Monsieur Franky Salon qui souligne que malgré l'augmentation des coûts des prestataires, le budget alloué à la convention d'objectifs reste inchangé, ce qui est regrettable d'autant que la qualité des prestations proposées est reconnue qualitativement et que l'association prend toujours le risque d'annulation lors de circonstances particulières.

Madame le Maire a expliqué que les budgets de la commune sont serrés et qu'un effort est demandé à chaque service pour une maîtrise des coûts. Il est notoire que les dotations au profit de la commune diminuent, que l'avenir est incertain et qu'il y a lieu d'être très prudent.

Madame le Maire rappelle également que la commune prend en charge, en plus de la somme attribuée à la convention d'objectifs, les frais SACEM des manifestations et que l'association bénéficie de support logistique (salle des fêtes...)

Si un jour une manifestation était annulée en raison de circonstances particulières, dans le cadre de la convention d'objectifs, mettant à mal les finances de l'association, une discussion pourrait s'ouvrir.

Sandrine BILLIAU a pris la parole pour mentionner que l'association répond à des besoins spécifiques d'un public donné, selon des tarifs établis et habituels pour les bénéficiaires.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Après avoir discuté et entendu le rapport de Mme Jocelyne DURUT, Maire, le Conseil municipal décidé à l'unanimité (15 soit votes) :**

- **De reconduire** la convention avec l'association OMAF et d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2026-2033, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2026-2033 avec l'association OMAF ;
- **INSCRIRE** cette dépense au budget 2026 de la commune au compte 65748 – Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé.

### **12) DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA NOMINATION DES REPRÉSENTANTS D'ASSOCIATIONS AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA COMMUNE D'HAVERSKERQUE**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune d'Haverskerque joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre des politiques sociales locales, en particulier en matière d'aide aux familles, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et aux publics en situation d'exclusion. Conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles (CASF), le CCAS doit comprendre des représentants d'associations œuvrant dans ces domaines, afin d'assurer une représentation équilibrée et diversifiée des besoins de la population.

Par délibération en date du 22 mars 2026, la commune d'Haverskerque a lancé un appel à candidature auprès des associations locales pour désigner leurs représentants au sein du CCAS. À l'issue de cette consultation, une seule association a répondu négativement, tandis que les autres n'ont pas donné suite à cette invitation.

Dans ce contexte, et conformément aux dispositions de l'article R. 123-8 du CASF, il appartient à Madame le Maire de procéder à la nomination des représentants des associations pour les catégories suivantes :

- Un représentant des associations familiales, sur proposition de l'**Union départementale des associations familiales (UDAF)** ; Nous avons reçu un courrier indiquant qu'ils n'avaient personne à nous proposer. Mme le Maire propose donc Mme HELLEBOID Elisabeth.
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ; Mme WARNEYS Françoise.
- Un représentant des personnes handicapées ; Mme WALBROU Sylvie.
- Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion. Nous avons reçu un courrier indiquant qu'ils n'avaient personne à nous proposer. Mme le Maire propose donc Mme DECLERCK Sandrine.

**CONSIDÉRANT** que le CCAS doit être composé de représentants d'associations couvrant les principaux domaines d'intervention sociale, conformément aux dispositions légales ;

**CONSIDÉRANT** que l'absence de candidature pour l'une ou plusieurs des catégories prévues par la loi ne saurait entraver le fonctionnement du CCAS ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'**article R. 123-8 du CASF**, il appartient à Madame le Maire de constater la « formalité impossible » et de nommer une « personne qualifiée » pour les catégories non pourvues ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de garantir une représentation équilibrée et diversifiée des besoins sociaux au sein du CCAS

Conformément aux dispositions de l'article L21221-21 du CGCT, le vote aura lieu à bulletin secret, ou à main levée si le conseil municipal le décide à l'unanimité.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Après avoir discuté et entendu le rapport de Mme Jocelyne DURUT, Maire, le Conseil municipal décidé à l'unanimité (15 soit votes) :**

- Nommés en qualité de représentants d'associations au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune d'Haverskerque, pour la durée du mandat du conseil municipal, les personnes suivantes :
  - Mme HELLEBOID Elisabeth, en qualité de représentante des associations familiales ;
  - Mme WARNEYS Françoise, en qualité de représentante des associations de retraités et de personnes âgées ;
  - Mme WALBROU Sylvie, en qualité de représentante des personnes handicapées ;
  - Mme DECLERCK Sandrine, en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

Mme Le Maire explique que la commune d'Haverskerque a reçu une demande de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) local visant à désigner deux représentants de la collectivité au sein de son Conseil d'administration. Cette participation permet d'assurer une coordination efficace entre les acteurs locaux et l'établissement, dans l'intérêt des résidents et de la politique gériatrique de la commune. Conformément aux dispositions en vigueur, il appartient au Conseil municipal de procéder à cette désignation.

Mme Le Maire propose Mme Yaëlle DEPUYDT et Mme Claire FAES, qui disposent des compétences et de l'engagement nécessaires pour représenter la commune au sein de cette instance ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir discuté et entendu le rapport de Mme Jocelyne DURUT, Maire, le Conseil municipal décidé à l'unanimité (15 soit votes) :**

- Désigner Mme Yaëlle DEPUYDT et Mme Claire FAES en qualité de représentants au Conseil d'administration de l'EHPAD.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 20 heures 50

LE MAIRE  
Jocelyne DURUT



Secrétaire de séance  
Virginie Vasseur